

COUPE DES LANDES ET COUPE INTERSPORT LASAOSA

ARTICLE 1

- 1) Le District des Landes de football organise, chaque saison, deux épreuves appelées Coupe des Landes et Coupe Intersport Lasaosa.
- 2) Un trophée par épreuve est remis à l'issue de la finale par le District des Landes de football qui en est propriétaire. Ces trophées sont confiés, pour une saison, aux clubs vainqueurs qui en ont l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Ces clubs doivent, à leurs frais et risques, en faire retour au District des Landes de football au moins 1 mois avant la date des finales de la saison suivante. Un trophée souvenir est remis à chaque finaliste.

COMMISSION D'ORGANISATION

ARTICLE 2

La Coupe des Landes et la Coupe Intersport Lasaosa sont organisées par le Pôle des Activités Sportives.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 3

a) la Coupe des Landes est ouverte aux clubs :

- régulièrement affiliés à la Fédération Française de Football
- à jour de leurs cotisations
- non suspendus

b) La Coupe des Landes est exclusivement réservée aux équipes premières des clubs évoluant en District ou en Ligue Nouvelle Aquitaine jusqu'au Régional 1 inclus. Pour les clubs opérant dans les championnats nationaux, seule l'équipe réserve peut participer à la Coupe des Landes.

c) Tous les joueurs doivent avoir une licence régulièrement enregistrée.

d) Le forfait général d'un club dans le championnat entraîne d'office le forfait général de ce club dans la coupe.

e) Les demandes d'inscription d'un club sont établies sur le document d'engagement de début de saison. Le montant du droit d'engagement est précisé au début de chaque saison par le Conseil d'Administration. Le District des Landes de football a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club quel qu'il soit.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 4

a) La Coupe des Landes se dispute par élimination.
Elle se décompose en matches éliminatoires et en matches de compétition propre.

La compétition propre débute en 1/16e de finale.

b) Les différentes catégories d'exempts des tours éliminatoires sont décidées, chaque saison, par le Pôle des Activités Sportives suivant les impératifs du calendrier, le nombre d'engagés, les qualifications en Coupe de France, en Coupe de la Région, etc.

c) Les matches éliminatoires sont ordonnancés par tirage au sort.

d) Les équipes opérant en Ligue de Football Nouvelle Aquitaine rentrent directement en compétition propre.

ARTICLE 5

Les équipes non qualifiées pour la compétition propre de la Coupe des Landes participent à une épreuve appelée COUPE INTERSPORT LASAOSA dont le système est identique à celui de la Coupe des Landes.

Toute équipe déclarée forfait ou ayant perdu par pénalité en Coupe des Landes ne peut participer à la Coupe Intersport Lasasa.

ARTICLE 6

Le calendrier est établi par le Pôle des Activités Sportives.

a) **Jusqu'aux 1/4 de finale** inclus les matches se jouent sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur ou du club premier nommé si les clubs sont de même niveau.

b) **À partir des 1/2 finales** les rencontres se jouent sur des terrains désignés par la Commission compétente.

c) Le lieu de la finale fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7

L'article 18 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

TERRAINS

ARTICLE 8

a) Les demi-finales et les finales se disputent sur des terrains homologués en catégorie T5 au minimum, désignés par le Conseil d'Administration.

b) Terrains impraticables : L'article 12 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

HEURE DES MATCHES

ARTICLE 9

a) Les matches doivent commencer à l'heure indiquée par la Commission compétente.

b) Le club disposant d'un éclairage homologué peut fixer sa rencontre de Coupe au samedi soir 19h sans que le club adverse ne puisse s'y opposer sous réserve que cette demande soit introduite dans les 72 heures suivant le tirage.

REMPLAÇANTS - REMPLACES

ARTICLE 10

L'article 10 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

De plus, pendant toute la compétition, les clubs pourront faire figurer sur la feuille de match, en sus des 14 joueurs, un gardien remplaçant. En plus des 3 remplaçants réglementaires, le gardien de but pourra être remplacé poste pour poste à tout moment de la rencontre. La règle du remplaçant remplacé s'applique aussi pour le gardien de but.

COULEUR DES EQUIPES

ARTICLE 11

L'article 19 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

BALLONS

ARTICLE 12

L'article 20 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 13

Les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des Règlements Sportifs du District des Landes de football (article 15) s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe des Landes et à la Coupe Intersport Lasasoa.

Seuls les joueurs qui n'ont pas participé à la précédente rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club peuvent participer à la Coupe des Landes avec l'équipe inférieure sous réserve qu'ils soient dûment qualifiés pour leur club. De plus, ne peuvent participer à la Coupe des Landes qu'un maximum de 3 joueurs ayant disputé 10 rencontres ou plus de compétitions officielles avec la ou les équipes supérieures de leur club.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

ARTICLE 14

L'article 17 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

ARTICLE 15

L'article 22 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

TENUE ET POLICE DES TERRAINS

ARTICLE 16

L'article 25 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

DURÉE DES MATCHES

ARTICLE 17

La durée d'un match de Coupe des Landes ou de Coupe Intersport Lasaosa est de 90 minutes réparties en deux périodes de 45 minutes.

A l'issue du temps réglementaire et en cas de résultat nul, les équipes sont départagées par les tirs au but.

FORFAIT

ARTICLE 18

L'article 11 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

RÉSERVES - RÉCLAMATIONS

ARTICLE 19

L'article 22 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

APPEL

ARTICLE 20

L'article 23 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

BILLETTERIE

ARTICLE 21

Jusqu'aux 1/4 de finale inclus la billetterie est à la charge du club recevant

A partir des 1/2 finales, les matches sont organisés par le District des Landes de football qui fournira la billetterie.

RÈGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 22 - Jusqu'aux 1/4 de finale inclus

Les clubs visités sont entièrement propriétaires des recettes faites sur leur terrain. Par contre, ils ont à supporter les indemnités pour officiels suivant le barème du District des Landes de football.



ARTICLE 23 - A compter des 1/2 finales

Les recettes restent propriété du District des Landes de football. Les frais des officiels sont à charge du District des Landes de football.

ARTICLE 24 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans les présents règlements sont réglés conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de football Nouvelle Aquitaine et, à défaut, par le Conseil d'Administration du District des Landes de football.